



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-029

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques**

13-2015-12-01-003 - Délégation spéciale de signature du Pôle Gestion Publique au 01 12 2015 (7 pages)

Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2015-12-01-004 - 151201-PPOL-Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de football du 6 décembre 2015 opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de Montpellier (2 pages)

Page 11

Direction générale des finances publiques

13-2015-12-01-003

Délégation spéciale de signature du Pôle Gestion Publique  
au 01 12 2015



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Marc COLONNESE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Monsieur Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.
- Mme Sophie LEVY, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

#### **Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

#### **Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
  - M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
  - Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.
  - Mme Sandrine ALIMY, inspecteur des Finances publiques
  - Mme Sandrine CAMELIO, inspecteur des Finances publiques
  - Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques

#### **Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

#### **Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Christiane DI PAOLA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
  - M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

#### **Procurations spéciales de la Division France DOMAINE**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
  - M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

### ***Délégations spéciales Missions particulières***

◆ Procuracy est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,  
dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,  
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,  
dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,  
- Mme ESPITALLIER Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,  
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

### **Délégations spéciales Missions particulières**

◆ Procuration est donnée à Mme Corinne GERVOISE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

### **Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques**

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nadine PETIT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

### **Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques**

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les

certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

### **Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Audrey DELHOUM, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité
  - Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,
  - M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, Responsable de l'animation du secteur recouvrement – Service du Recouvrement Produits Divers
  
  - Martine RENAUD, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité du Recouvrement Hors Produits Divers
  - Mmes Sonia FLORENT-CARRERE et Sandrine ALIM, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
  - Mme Delphine PEYRE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,
  - Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,
  - Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, adjoint du Chef de service Dépôts et Services Financiers,
  - Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,
  - M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,
  - Mme Isabelle DI MEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

### **Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service recouvrement produits divers,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Chrystèle CLAIRE, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- Mme Amélie ROUVE, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,
- Mme Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,
- Mme Anne IZQUIERDO, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

### **Procurations spéciales diverses**

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - M. Benoît LE GALL, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - M. Alain TUDELA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - Mme Béatrice PERRET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non - opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

- Mme MAREDI Magali, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.BAUDET David, contrôleur principal des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MAUREL Julien, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MARTIN Nicolas, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.GOUTOURNEAU Julien, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Claude SUIRE-REISMAN

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-01-004

151201-PPOL-Arrêté portant interdiction de  
stationnement, de circulation sur la voie publique et  
d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de  
football du 6 décembre 2015 opposant l'Olympique de  
Marseille à l'équipe de Montpellier



## PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### **Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de football du 6 décembre 2015 opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de Montpellier**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 et ses articles R.332-1 à R.332-9;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 portant interdiction de déplacement des supporters de clubs de football lors des 16<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> journée du championnat de Ligue 1, des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> journée du championnat de Ligue 2, du 8<sup>ème</sup> tour de la coupe de France et des matchs de la ligue des champions et de l'Europa Ligue ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public

Considérant que les attentas du 13 novembre dernier témoignent du niveau particulièrement élevé de la menace terroriste ; que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celle-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de

cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que le contexte ne permet pas de mobiliser des forces de sécurité en nombre suffisant pour contenir les troubles qui seraient causés par des supporters en déplacement lors de la rencontre de football entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de Montpellier le 6 décembre 2015,

Considérant que dans ces conditions, la présence, le 6 décembre 2015, aux alentours et dans l'enceinte du stade vélodrome à Marseille, où se déroulera le match, des personnes se prévalant de la qualité de supporters du club de Montpellier, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

## **ARRÊTE :**

Article 1er – L'accès au stade Vélodrome à Marseille et à ses abords :

- Boulevard Michelet,
- Boulevard Raymond Teisseire,
- Boulevard Rabatau,
- Avenue du Prado,
- Boulevard Schlœsing,
- Boulevard Gaston Ramon.

est interdit le 6 décembre 2015 de 08h00 à minuit aux personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'équipe de Montpellier ou se comportant comme tels. Il leur est également interdit de circuler ou stationner sur la voie publique dans ce périmètre.

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boissons alcoolisées.

Article 3 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Préfet,  
signé  
Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*